

Bulletin municipal DOUX



2025

L'éditorial



Les vœux cette année reflètent un moment particulier puisque, après 25 ans en tant que maire, voici l'heure tant redoutée de tourner la page.

Au cours de ces 25 ans à la tête de cette belle commune, j'ai toujours eu à cœur de travailler pour le bien-être de chacun d'entre vous afin d'améliorer notre cadre de vie et de promouvoir notre commune.

J'en profite pour remercier les élus, pour leur action au sein de la vie municipale ainsi que le personnel communal qui s'investit pleinement dans la mission de service public. J'ai découvert beaucoup de chose. J'ai été souvent surpris, quelques fois déçu de l'ingratitude ou de la mauvaise foi, mais je n'ai jamais regretté car cette expérience fut passionnante et d'une très grande richesse.

Pendant tout ce temps, avec l'équipe municipale, nous nous sommes efforcés de valoriser notre commune et faire en sorte qu'elle devienne attrayante et où il fait bon y vivre. Nous avons entrepris beaucoup de travaux allant de la rénovation de nos bâtiments publics, un terrain de jeux pour petits et grands, l'entretien de la voirie, la mise en led de l'ensemble de l'éclairage public et enfin l'enfouissement des réseaux électriques, téléphonique et fibre.

Il y a derrière cela toute la logistique de gestion de la commune avec peu de moyen humain, ce qui nous a amené à faire appel à des bénévoles que je remercie vivement !

La situation financière de la commune est saine, nous n'avons pas d'emprunt, donc aucune dette. Ce qui permettra d'adopter le prochain budget sans soucis et permettra également à nos successeurs d'aborder cette mandature dans de bonnes conditions.

Avec la nouvelle équipe qui entrera en fonction en mars, je souhaite que vous lui accordiez la même confiance que vous nous avez témoigné au cours de ce quart de siècle.

Cette année 2025, de nouveaux habitants sont venus s'installer dans notre commune, c'est un très bon signe. C'est une commune où le climat est bon puisqu'il y fait toujours DOUX.

Pour clôturer cette longue histoire, il me reste à remercier toutes celles et ceux qui à mes côtés, certaines depuis 25 ans, m'ont aidé dans cette mission exaltante mais parfois difficile en partageant les soucis, les peines et les joies.

Bonne route et bonne continuation pour la commune.

Bonne et heureuse année à toutes et à tous, à vos familles et à vos proches.

Lucien JOLIVOT,
Maire sortant



L'équipe municipale



M Lucien JOLIVOT,
Maire



Mme Annie BOURREAU,
1^{ère} Adjointe



Mme Bernadette GUIGNARD,
2^{ème} Adjointe



M Alain DOISY,
Conseiller



M Jean-Pierre GUILLAUMIN,
Conseiller



M Patrice FOURNEAUX,
Conseiller



M Joël MARTIN,
Conseiller



Mme Nadine PROUTEAU,
Conseillère



Mme Claire SARRAZIN,
Conseillère



M Philippe VALLAT,
Conseiller

Les Commissions Communales

Commission Bâtiment : Mmes Annie BOURREAU, Bernadette GUIGNARD, Claire SARRAZIN, Nadine PROUTEAU et M Jean-Pierre GUILLAUMIN

Commission Espaces Verts : M Patrice FOURNEAUX, M Alain DOISY et M Joël MARTIN

Commission Fêtes et Cérémonies : Mmes Annie BOURREAU, Bernadette GUIGNARD, Nadine PROUTEAU et M Joël MARTIN

Les Maires de la Commune depuis 1803

1803 à 1822	MARTIN Louis
1822 à 1848	BOULLIN Michel
1848 à 1853	SERVANT François
1853 à 1855	BROTTIER Jacques
1855 à 1865	AYRAULT Pierre
1865 à 1878	RIVIERE Urbain
1878 à 1888	BOULIN Jacques
1888 à 1896	MITTAULT Victor
1896 à 1900	GUIONNEAU Désiré
1900 à 1905	GAUCHER Jean
1905 à 1918	AYRAULT Martial
1918 à 1919	GUIONNEAU Désiré
1919 à 1933	RIDOUARD André
1933 à 1965	PAIN Elie
1965 à 1971	SERVANT Adolphe
1971 à 1977	ALLARD Adrien
1977 à 1989	BOUTIN Rémy
1989 à 2001	SENECHAULT Alain
2001 à 2026	JOLIVOT Lucien



Etat – Civil 2025

Naissance

Lucy MOLINA née le 19/05/2025



Mariage et Pacs

Marie BONNET et Dylan MOLINA pacsés le 02/07/2025



Décès

Régine SERVANT épouse ALLARD décédée le 09/02/2025

Anne JOURDAIN épouse BOULIN décédée le 17/04/2025

Elise BARON décédée le 01/07/2025

Georges PAIN décédé le 11/10/2025

Paul SARRAZIN décédé le 18/12/2025

Madeleine DRIBAUT épouse BOURREAU décédée le 28/12/2025



Religion

Déléguée pastorale :

Chargé des affaires matérielles

Annonce de la foi

Prière

Charité

: Michèle MARQUIS

: Fabrice TESTARD

: Catherine RAOUX

: Maryline JEUDI

: Andrée GOURDON - Chantal DELAVAU





Mairie

Le mardi de 14h00 à 17h00

Le mercredi de 9h00 à 12h00

Le vendredi de 9h00 à 12h00

Téléphone : 05.49.63.00.83 – Adresse Mail : mairie-doux@cc-parthenay-gatine.fr

Maire : M Lucien JOLIVOT

Tel : 06.87.14.06.40

1^{ère} Adjointe : Mme Annie BOURREAU

Tel : 06.81.52.21.45

2^{ème} Adjointe : Mme Bernadette GUIGNARD

Tél : 05.49.63.31.61



La Poste

Accueil de l'Agence Postale Communale : 8bis Cité Rondier – Thénézay

Du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Levée du courrier à 9h à la boîte aux lettres située Place de la Liberté - DOUX



Santé

Médecine :

Dr SOULON Cécile à Thénézay
Cabinet médical à La Peyratte

Tél : 05.49.95.70.05

Tél : 05.49.64.16.34

Dentiste :

Dr LOPEZ et Dr CALDERON à Thénézay

Tél : 05.54.54.50.90

Pharmacies :

Thénézay
La Peyratte

Tél : 05.49.63.00.04

Tél : 05.49.64.43.91

Cabinet d'infirmiers :

Tél : 05.49.63.11.18

Service de Soins Infirmiers à Domicile :

Tél 05.49.63.01.75

SSIAD ADMR nord Gâtine : ssiad.nordgatine@fede79.admr.org

ESA Nord 79 : ema-nds@fede79.admr.org

Les tarifs communaux

Salles de fêtes

Location salle polyvalente

- Une journée (du lundi au jeudi) : 200€
- Forfait week-end : 400€
(du vendredi 12h au lundi 10h)
- Option ménage : 200€

Une caution de 500€ sera demandée lors de la réservation.

Location salle des associations

- GRATUIT pour toutes les associations de la commune
- 50 € pour les autres locations

Une caution de 40 € est demandée lors de la réservation

Location des tables et chaises

- 1.50 € pour une table
- 0.50 € pour une chaise
- 3.00 € pour 6 chaises et une table

Un état des lieux est effectué par un agent communal ou un élu avant et après la location.



Cimetière communal

Columbarium

- 300 € pour une case et une durée perpétuelle

Caves urnes

- 300 € pour une cave urne et une durée perpétuelle

Concession cimetière

- 50 € pour une concession de 2.50 m2.



Le budget communal 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 025	
		BP	CA
011	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	561 000,00 €	205 531,66 €
60611	Eau	2 000,00	1 737,20
60612	Electricité	10 000,00	8 096,24
60621	Combustibles	3 000,00	0,00
60622	Carburants	7 000,00	3 412,78
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	2 642,01
60632	Fournitures petit équipement	3 000,00	1 366,32
60633	Fournitures de voirie	3 000,00	700,26
60636	Vêtements de travail	300,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	637,67
6068	autres matières et fournitures	1 000,00	1 961,24
611	Contrats de prestations	5 000,00	1 761,45
613	Locations	7 000,00	1 602,55
61521	Entretien terrains	5 000,00	0,00
615221	Entretiens Bâtiments publics	100 000,00	4 873,58
615228	Autres bâtiments	30 000,00	504,68
615231	Entretien voirie et réseaux	296 000,00	129 263,02
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	5 293,90
61558	Entretien autres matériels	4 000,00	803,62
6156	Maintenance	8 000,00	5 977,74
6161	Prime assurance	7 000,00	5 783,65
617	Etudes et recherches	1 000,00	0,00
618	Divers	3 000,00	605,70
622	Rémunération et honoraires	5 000,00	648,00
623	Publicité, publication, relations publiques	30 000,00	20 460,59
624	Transport scolaire	1 000,00	399,90
625	Déplacements et missions	5 000,00	0,00
626	Frais postaux et télécommunication	2 500,00	1 502,70
627	Services bancaires	200,00	0,00
6281	Cotisations	1 000,00	1 070,44
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	285,76
62876	Rbt au GFP de rattachement	2 000,00	977,70
6288	Autres	2 000,00	1 295,96
635	Autres impôts (adm des impôts)	2 000,00	1 867,00

12	<u>CHARGES DE PERSONNEL</u>	55 000,00 €	35 875,77 €
6218	Personnel extérieur	300,00	0,00
633	Impôts Taxes et versements	300,00	244,92
6411	Personnel titulaire	35 000,00	21 082,79
6450	Charges de sécurité sociales	14 000,00	10 294,87
6470	Autres charges sociales	5 400,00	4 253,19
65	<u>AUTRES CHARGES DE GESTION</u>	52 000,00 €	35 443,38 €
65138	Autres secours	2 000,00	0,00
65311	Indemnités élus	25 000,00	21 042,48
65313	Cotisations retraite élus	1 000,00	883,92
65315	Formation (élus)	2 000,00	0,00
6541	Créances admises non valeur	500,00	0,00
6553	Service incendie	4 000,00	3 922,23
65561	Contribution au fds compensation charg	2 000,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	1 000,00	336,00
65738	Subventions autres organismes	8 000,00	7 070,34
65748	Subventions autres pers droit privée	5 000,00	1 602,00
65818	Autres	100,00	0,00
65888	Charges diverses de gestion	1 400,00	586,41
66	<u>CHARGES FINANCIERES</u>	600,00 €	0,00 €
66111	Intérêts des emprunts	100,00	0,00
6688	Autres charges financières	500,00	0,00
67	<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	400,00 €	0,00 €
673	Titres annulés	400,00	0,00
739 / 014	<u>AUTRES</u>	9 000,00 €	7 333,00 €
7391111	dégrèvement TF	1 000,00	296,00
739115	Prélèvement Contribution	4 000,00	3 528,00
739218	DILICO	4 000,00	3 509,00
DEPENSES REELLES		678 000,00 €	284 183,81 €
023	Virement à la section Investissement	622 000,00	
042	<u>Opérations ordre entre sections</u>	12 000,00 €	10 280,48 €
681	Dotation aux amortissements	12 000,00	10 280,48
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 312 000,00 €	294 464,29 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 025	
		BP	CA
70	<u>PRODUITS DES SERVICES</u>	1 700,00 €	1 615,43 €
70311	Concessions dans les cimetières	300,00	357,14
7032	Redevance occupation dom public	1 300,00	1 258,29
7088	Autres produits d'activités annexe	100,00	0,00
73	<u>IMPOTS ET TAXES</u>	279 500,00 €	284 384,81 €
73111	Taxe foncière et habitations	54 000,00	52 888,00
73211	Attribution de compensation	50 500,00	50 603,08
73221	FNGIR	170 000,00	169 987,00
73223	Fond départ commune	5 000,00	10 906,73
74	<u>DOTATIONS</u>	106 000,00 €	120 828,25 €
742	Dotation aux élus		4 819,00
744	FCTVA Fonctionnement	12 000,00	13 958,25
748312	DCRTP	86 500,00	86 334,00
74833	Etat compensation	7 500,00	8 267,00
718374	Biodiversité et aménité		7 450,00
75	<u>AUTRES PRODUITS</u>	15 836,48 €	17 295,97 €
752	Revenus des immeubles	14 100,00	13 333,00
75813	Redev versées par le fermier	150,00	143,02
75888	Autres	1 586,48	3 819,95
76	<u>PRODUITS FINANCIERS</u>	0,00 €	2,34 €
7621	Produits des autres immo		2,34
77	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	0,00 €	1 133,67 €
773	Mandats annulés		1 133,67
RECETTES REELLES		403 036,48 €	425 260,47 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		403 036,48 €	425 260,47 €
002	<u>Résultat reporté N-1</u>	908 963,52	908 963,52
		1 312 000,00	1 334 223,99



Le budget communal 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2025		
		RAR 2024	BP	CA
21	<u>IMMO CORPORELLES</u>	13 200,00	170 690,46	32 288,38
2116	Cimetière		30 000,00	0,00
2131	Bâtiments publics		20 690,46	0,00
2151	Réseaux de voirie		20 000,00	0,00
2157	Matériels et outillages		50 000,00	486,00
2158	Autres matériels			20 697,50
2184	Mobilier	13 200,00	50 000,00	11 104,88
23	<u>immo en cours</u>	703 381,13	475 000,00	783 793,90
231	Constructions	703 381,13	475 000,00	783 793,90
DEPENSES D'EQUIPEMENT		716 581,13	645 690,46	816 082,28
16	emprunt	0,00	1 000,00	0,00
1641	Rembt du capital		0,00	0,00
165	Dépôts et caution		1 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
DEPENSES REELLES		716 581,13	646 690,46	816 082,28
TOTAL Depenses		716 581,13	646 690,46	816 082,28
001	<u>Déficit reporté N-1</u>		270 728,41	270 728,41
Total Dépenses avec RAR		716 581,13	917 418,87	1 086 810,69
		1 634 000,00		



RECETTES D'INVESTISSEMENT			2025	
		RAR 2024	BP	CA
13	Subventions d'invest	148 017,20	0,00	0,00
1321	Etat- Fonds vert	104 167,00		0,00
1323	Département	17 988,00		0,00
13258	Autres groupements	25 862,20		0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts et dettes		0,00	0,00
165	Dépôt de cautionnement		0,00	0,00
RECETTES D'EQUIPEMENT		148 017,20	0,00	0,00
10	dotations, fonds divers	0,00	851 982,80	849 389,65
10222	FCTVA		12 690,46	10 097,31
1068	excédent de fonct		839 292,34	839 292,34
TOTAL RECETTES REELLES		148 017,20	851 982,80	849 389,65
021	virement de la section de fonctionnement		622 000,00	
040	Opérations d'ordre	0,00	12 000,00	10 280,48
28	Amortissement des immo		12 000,00	10 280,48
TOTAL Recettes invest		148 017,20	1 485 982,80	859 670,13
Avec RAR				0,00
OO1	Excédent antérieur reporté			
Total recettes avec Excédent Antérieur		148 017,20	1 485 982,80	859 670,13
			1 634 000,00	

Budget Définitif de la salle des Fêtes			
Dépenses		Recettes	
Assistance à Maitrise d'Œuvre	5 286,00 €	SIEDS	36 946,00 €
Maitrise d'œuvre	101 295,99 €	Fonds vert	122 550,00 €
Toutes études	8 860,00 €	Fonds solidarité 79	35 976,00 €
Bureau de contrôle et SPS	11 285,00 €	Commune	824 201,17 €
Travaux	892 946,18 €		
TOTAL HT	1 019 673,17 €	TOTAL HT	1 019 673,17 €

Ce budget définitif est présenté en HT. La TVA payée par la commune, d'un montant total de 196 534€, sera récupérée deux ans après les versements aux entreprises.

La bonne gestion communale des dépenses de fonctionnement depuis de longues années, nous permet d'autofinancer les travaux de la salle sans recourir à l'emprunt.

Les subventions versées en 2025

<i>NOM DES ASSOCIATIONS</i>	<i>MONTANT</i>
Société de chasse	400.00 €
Union des Anciens Combattants	100.00 €
Association des donneurs de sang	150.00 €
Entente sportive Thénézay- La Ferrière	200.00 €
Association de Solidarité Cantonale	100.00 €
Banque Alimentaire	30.00 €
A.D.M.R.	140.00 €
Comité de Jumelage	100.00 €
Foyer Socio-éducatif Collège Thénézay	120.00 €
APPEL Ecole Marie Antoine	42.00 €
Bleuet de France	20.00 €
Protection Civile – Reconstruction Mayotte	200.00 €
TOTAL	1 602.00 €



Les principales réalisations 2025

La salle polyvalente

Ce projet est le fruit d'une grande réflexion et d'une succession d'étapes qui a débuté en ... **2019** !

- **19 mars 2019** : Délibération pour l'achat du terrain d'Albert BOULIN pour l'agrandissement de la salle polyvalente.
- **18 février 2020** : Convention avec ID79 pour l'étude de faisabilité avec une Assistance à Maîtrise d'Œuvre.
- **16 juin 2020** : 1^{er} projet d'extension – 2 autres projets à l'étude.
- **18 mai 2021** : Consultation pour des études de sol.
- **13 septembre 2021** : Marché Public pour la Maîtrise d'Œuvre.
- **14 février 2022** : Signature du marché de Maitrise d'Œuvre avec Luc COGNY, Architecte, pour la Réhabilitation et l'Extension de la salle des fêtes.
- **07/06/2022** : 1^{ère} esquisse du projet actuel de la salle des fêtes.
- **14 novembre 2022** : Validation du projet, du plan de financement à hauteur de 875 254€ HT et des demandes de subventions auprès des différents partenaires (Etat, Département 79, SIEDS).
- **23 décembre 2022** : Dépôt de la demande du Permis de Construire.
- **31 mars 2022** : Accord du Permis de construire.
- **24 juillet 2023** : Validation de l'Avant-Projet Définitif.
- **08 février 2024** : Lancement du marché public pour les travaux.
- **19 mars 2024** : Délibération pour le choix des entreprises retenues.
- **03 avril 2024** : Signatures des actes d'engagement avec les entreprises et des ordres de services pour le lancement des travaux.
- **06/05/2024** : Démarrage des travaux !
- **18/06/2025** : Réception des travaux.
- **20 juin 2025** : Avis favorable de la Commission de Sécurité pour l'ouverture de la salle des fêtes.
- **28 juin 2025 : INAUGURATION DE LA SALLE !**
- **27 octobre 2025** : Levées des dernières réserves des travaux.
- **10 décembre 2025** : Fin des paiements, tous les travaux sont réglés. Ne reste plus qu'à percevoir les soldes des subventions et la TVA.



Signatures des actes d'engagement



Inauguration

La voirie

Le Chemin Rural de la Lande a été entièrement refait pour un coût de 65 004€.

Du Point à Temps a été posé sur les différentes routes communales pour 9 492€.

Un pontage des fissures sur 2 200ml a été fait pour la somme de 5 820€.



Qu'est-ce que le pontage ?

Le procédé de pontage de fissures est une technique visant à rétablir l'intégrité et l'étanchéité de la couche de roulement en surface, cruciale pour maintenir la qualité et la sécurité des infrastructures routières.



L'église



En complément de la salle des fêtes et pour harmoniser les deux entrées, le parvis de l'église a été refait partiellement avec des pavés pour la somme de 12 901€.

La commune va récupérer 15 000€ de TVA sur le poste entretien de voirie en 2027.

L'affichage libre

Afin de répondre à l'obligation de liberté d'opinion et de publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, un panneau d'affichage libre a été installé Place de la Liberté.

Tout affichage en dehors de ce panneau est interdit.



Le dispositif Argent de Poche

Depuis plusieurs années, en partenariat avec la Maison de l'Emploi de Parthenay, la commune accueille des jeunes en dispositif Argent de Poche.

Ce dispositif permet **aux jeunes mineurs de 16 à 18 ans et habitants la commune** de travailler en demi-journée de 3h **au sein des services communaux**. Chaque demi-journée est indemnisée 15€ en argent de poche.

En 2025, une modification de la législation encadrant les chantiers éducatifs interdit le partenariat avec la Maison de l'Emploi.

Les collectivités, qui souhaitent maintenir ce dispositif, doivent faire une demande d'agrément motivée auprès de la DDETS-PP des Deux-Sèvres (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations).

La commune de DOUX a obtenu son agrément le 26 mai 2025 et a pu accueillir cet été : Téhani HATON, Louison PORNIN et Camille GANIVET.



Encadrées par les élues, elles ont fait de la peinture et divers travaux d'entretien du mobilier et des espaces verts...dans la bonne humeur !

**Merci pour leurs participations
aux tâches communales !**

La vie communale

La sécurité routière

Le samedi 1^{er} mars 2025, dans le cadre de sa formation, Mme Elisabeth PAILLAS, habitante de la commune, est venue présenter quelques rappels des règles de la sécurité routière :

- Le code de la route ;
- Aborder et circuler sur un rond-point ;
- Les règles de dépassement : peut-on doubler un tracteur ? un vélo ?



Pour les personnes ayant passé leur permis de conduire depuis plusieurs années, les règles ont bien évoluées !

La Présidente du Département



Présidente du Département des Deux-Sèvres, c'est en tant que Conseillère Départementale du Canton de Gâtine que Mme Coralie DENOUES est venue à la rencontre du Maire de DOUX, Lucien JOLIVOT, pour faire un bilan à mi-mandat.

« Entretenir le lien entre le Département et les Communes est important » pour elle.

Concert de Doux ...



Une nouvelle fois, un concert était proposé par la commune le vendredi 16 mai 2025.

Après le Blues, le Jazz et la musique Gipsy, c'est le groupe **Therapy Melody** qui, cette année, a animé la soirée avec un répertoire électro pop-rock, des années 1960 à nos jours.



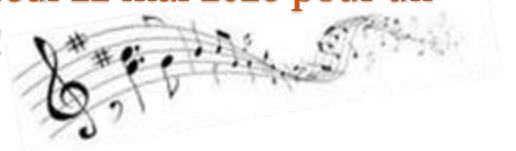
C'est un public très nombreux qui a répondu présent, venant de notre commune mais aussi des communes voisines.

Cette soirée qui a débuté sous le soleil, s'est terminée avec des danseurs dans la nuit !

L'ACCA la Dolette a assuré la restauration avec des saucisses-frites en barquette et la buvette. Un franc succès qui sera renouvelé en 2026 !



Réservez dès maintenant la date du vendredi 22 mai 2026 pour un nouveau concert !



Inauguration de la salle des fêtes

Elle était très attendue ! Après un an et demi de fermeture, la nouvelle salle des fêtes a été inaugurée le **samedi 28 juin 2025** en présence de Messieurs Gilbert FAVREAU et Philippe MOUILLER, Sénateurs des Deux-Sèvres, M Didier GAILLARD, Représentant du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, M Roland MOTARD, Président du SIEDS, les conseillers.es municipaux de DOUX, les élus.es des communes voisines et bien sûr les dolettes et les dolets.



M JOLIVOT a tenu à remercier M Luc COGNY, architecte, également présent, qui a su prendre en compte les souhaits de chacun et qui a été présent tout au long du chantier au rythme d'une réunion par semaine.

M le Maire a souligné que la réussite d'un tel projet repose aussi sur les entreprises, la qualité des matériaux utilisés mais aussi la coordination des intervenants, les vérifications et la sécurité au travail.



Un cocktail servi par l'entreprise Canivet et Associés a été servi pour clore ce très beau projet !



Repas du 13 juillet

Première manifestation dans la salle des fêtes fraîchement inaugurée. La traditionnelle paëlla a été servie sous le préau construit dans le jardin de Albert BOULIN



Cette soirée a été animée par Swan et Louison PORNIN qui nous ont fait une prestation musicale contrebasse-guitare-chant. Merci !



Les tambours de la Commune et de l'Harmonie de DOUX étaient également de sortie.

Anecdote : le tambour de l'harmonie appartenait à M PIGNON (père de Bernadette GUIGNARD) et il a participé au **défilé du Bicentenaire de la Révolution sur les Champs-Élysées à Paris !**



La soirée s'est prolongée par quelques pas de danse sur le tout nouveau parquet de la salle des fêtes !

Malheureusement, en raison de la sécheresse, le feu d'artifice prévu a été reporté.

Le repas de la commune

Lors du repas en l'honneur des anciens de la commune servi le 16 novembre 2025 par le traiteur Canivet et Associés, nous avons pu tester nos connaissances musicales avec le blind test organisé par Joël MARTIN.

Certains se sont même lancés pour un karaoké !



Le Père Noël

Après un défilé dans les rues, le Père Noël a remis les cadeaux aux enfants les plus jeunes.



Les plus grands ont partagé un bon vin chaud avec le Père Noël !

Démarches administratives en mairie

Stéphanie peut vous accompagner dans toutes vos demandes !

Etat-Civil :

• Naissance

Une déclaration de naissance doit être effectuée dans les 72 heures qui suivent la naissance dans la mairie du lieu de naissance. Se munir de la fiche de maternité, du livret de famille ou d'une pièce d'identité. La reconnaissance avant naissance peut se faire dans n'importe quelle mairie.

• Mariage

Les dossiers sont à retirer à la mairie. Les futurs époux et leurs témoins doivent présenter une pièce d'identité. Le livret de famille est remis immédiatement après la cérémonie.

• Décès

La déclaration de décès doit être effectuée dans les 24 heures à la mairie du lieu du décès. Cette démarche requiert si possible une pièce d'identité du défunt, son livret de famille, un acte de naissance ou de mariage. Elle s'établit sur la foi d'un certificat médical constatant le décès.

• PACS

Les mairies enregistrent les PACS des personnes qui ont ou auront leur résidence commune sur leur territoire. Les pièces à fournir sont la convention de PACS, les pièces d'identité, l'attestation de résidence commune, l'attestation d'absence de liens de parenté et les actes de naissance. Des pièces particulières sont demandées pour les Étrangers.

• Copie d'acte d'état-civil

La **délivrance des copies** intégrales des extraits des actes de l'état civil **est gratuite**. Les demandes sont faites à la mairie de naissance ou de mariage.

Permis de conduire et cartes grises :

Ces démarches se font uniquement sur internet sur le site <https://ants.fr> ou auprès d'un garagiste ou assureur agréé.

Inscription sur les listes électorales :

Pour vous inscrire sur la liste électorale, il vous suffit de venir à la mairie avec votre Carte Nationale d'Identité (ou un autre justificatif d'identité) et un justificatif de domicile (quittance de loyer, électricité, gaz, eau, téléphone fixe ...). **Démarches à faire avant le 6 février 2026 pour voter aux élections municipales du 15 et 22 mars 2026.**

Recensement pour la JDC

(Journée Défense et Citoyenneté) :

Ce recensement est **obligatoire pour tous les jeunes dès 16 ans**. L'attestation remise lors de cette démarche est obligatoire **pour passer les examens du BAC et des études supérieures mais également pour le permis de conduire...**

Vous devez présenter une carte nationale d'identité ou un passeport, un livret de famille et un justificatif de domicile.

Rendez-vous en mairie ou

sur le site internet : www.mon.service-public.fr



Documents d'identité :

La mairie de Parthenay, France Services Thénézay et France Services Secondigny traitent votre demande ou renouvellement de carte d'identité ou passeport. **Voici les étapes :**



1. Vous prenez rendez-vous avec le service le plus proche de chez vous.



Service état-civil de la Ville de Parthenay (Hôtel de Ville) • 05 49 94 90 01

parthenay.fr > mes démarches > état civil > prendre un rendez-vous en mairie

Lundi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30

Mardi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30

Mercredi : 9h - 12h et 13h30 - 19h

Jeudi : de 9h - 12h et 13h30 - 17h

Vendredi : fermé le matin - ouvert de 13h30 à 17h30

Samedi : 9h30 - 12h (ouvert les deux premiers samedis de chaque mois)



France services Secondigny • 05 49 63 55 43

troov.com/mairie-de-secondigny/rendez-vous

Lundi : fermé

Mardi : 8h45 - 12h15 / 13h15-17h30

Mercredi : 8h45 - 12h15 / 13h15-15h30

Jeudi : 8h45 - 12h15 / 13h15-15h30

Vendredi : 8h45 - 12h15 / 13h15-16h

Samedi : 11h - 12h



France services Thénézay ou Mairie Thénézay • 05 49 63 19 99 ou 05 49 63 00 20

Lundi, mardi, jeudi : 9h15 - 12h45 / 13h30 - 17h15 • **Mercredi :** 9h15 - 12h45 • **Vendredi :** 9h15 - 12h45 / 13h30 - 16h15 • **Samedi :** fermé



2. Vous réalisez votre pré-demande en ligne sur le site national

■ Sur ants.gouv.fr

Si vous avez besoin d'accompagnement pour faire votre pré-demande, rendez-vous dans l'espace France Services le plus proche de chez vous. Il en existe trois sur le territoire de Parthenay-Gâtine :

- **Parthenay :** 16, boulevard de la Meilleraye : 05 49 95 53 25
- **Secondigny :** 1, place de l'hôtel de ville : 05 49 63 55 43
- **Thénézay :** 8, bis Cité Rondier : 05 49 63 19 99



3. Vous venez à votre rendez-vous avec votre dossier complet



4. Vous venez chercher votre carte d'identité ou passeport

- Après réception d'un sms qui indique que « Mon titre est arrivé dans mon lieu de recueil », environ huit semaines après votre premier rendez-vous en mairie.

Identité numérique :

La certification de son identité numérique s'obtient après une vérification d'identité. Cette procédure permet de confirmer que l'utilisateur du Compte France Identité est bien le titulaire de la carte d'identité rattachée au compte.

Le premier usage possible grâce à cette certification est la **procuration de vote 100% dématérialisée (Plus besoin d'aller en gendarmerie).**

Pour retrouver la liste des mairies, délivrant des titres, permettant la certification d'identité :

<https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/certification-identite>

Conditions nécessaires pour utiliser la certification d'identité



Une nouvelle carte d'identité

Distribuée depuis août 2021 au format carte bancaire



Un smartphone Android avec le NFC ou iOS

Android 11 et iOS 16 minimum

+18

Être majeur

Déclarations d'urbanisme :

Avant de réaliser des travaux, vous devez faire une demande de permis de construire ou une déclaration de travaux.

Rendez-vous en mairie ou sur la plateforme Sigil Urba <https://gnau-sieds.operis.fr/>.

La commune répond au règlement du PLUi de Parthenay Gâtine depuis le 15/12/2025 !

Les formalités d'urbanisme

pour les particuliers : que faut-il faire ?

DATE DE MISE À JOUR : JANVIER 2021

Avant réalisation de tous travaux, il convient de s'assurer de la faisabilité de votre projet et de retirer un dossier de demande de « permis » ou de « déclaration préalable » auprès du service urbanisme de votre Mairie, qui vous accompagnera dans vos démarches. Le délai de traitement du dossier varie de 1 à 5 mois en fonction de la nature des travaux et de leur localisation.

A noter : certains travaux d'entretien et de réparation ordinaire ne sont pas soumis à autorisation. En revanche, certaines démolitions peuvent être soumises à autorisation et nécessiter une demande de « permis de démolir ». Dans tous les cas, renseignez-vous auprès du service urbanisme de votre Mairie.

J'envisage de réaliser des travaux

Quelles sont les formalités ?

Légende couleur des formalités

- Permis de construire
- Déclaration préalable
- Pas de formalité

Je fais des travaux de peinture



- Ravalement ou peinture de façade
- Peinture des menuiseries extérieures
- Peinture des portails, garde-corps et clôtures
- Réparation ou entretien courant (même dessin, matériau et couleur)

Je fais des travaux de toiture



- Réfection de la couverture (Tuiles, ardoises, ...)
- Installation de panneaux photovoltaïques
- Je pose une fenêtre de toit, une cheminée ou des panneaux solaires

Je remplace ou modifie des ouvertures extérieures



- Remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres, portes, ...)
- Création ou modification d'une ouverture (y compris les fenêtres de toit)

Je construis ou modifie un mur ou des clôtures



- Une clôture en limite de propriété ou non
- Mur de plus de 2m de hauteur
- Une clôture agricole

Je construis une maison ou une dépendance chauffée



- Bâtiment de plus de 20m²
 - Bâtiment de 5m² à 20m²
 - Bâtiment de moins de 5m² (sauf exception)*
- Mon projet devra respecter la réglementation thermique RT2012 et les règles de construction parasismique.

J'installe une piscine fixe : enterrée, semi-terrestre ou hors-sol



- Superficie de plus de 100m²
- Superficie entre 10m² et 100m² avec un abri fixe ou modifiable, d'une hauteur de plus de 1,80m
- Superficie entre 10m² et 100m² non couverte ou avec un abri modifiable d'une hauteur de moins de 1,80m (sauf exception *)
- Superficie de moins de 10m² (sauf exception*)

J'agrandis où je surélève mon habitation, je crée un nouveau plancher (mezzanine...) ou j'installe une véranda



- Superficie supérieure à 20m² voire 40m² dans certains cas
 - Superficie inférieure à 20m² voire 40m² dans certains cas
- Mon projet devra respecter la réglementation thermique RT2012 et les règles de construction parasismique.

J'installe une piscine hors-sol gonflable ou en kit



- Superficie de plus de 10m² installée plus de 3 mois
- Superficie de plus de 10m² installée moins de 3 mois (sauf exception*)
- Superficie de moins de 10m² (sauf exception*)

Je construis un abri de jardin, une pergola, un carport ou une dépendance non chauffée



- De plus de 20m² (si autorisé par le Plan local d'urbanisme)
- De 5m² à 20m² (si autorisé par le PLU)
- De moins de 5m² (sauf exception*)

J'installe de manière durable un accessoire en façade ou en toiture



- Une pompe à chaleur (ou un climatiseur)
- Une antenne parabolique ou hertzienne
- Un store banne ou une marquise
- Une sortie de gaines (cheminée, ventouse, ...)
- Un coffret technique (gaz, électricité, ...)
- Des garde-corps ou mains courantes
- Une échelle ou des panneaux solaires
- Une caméra de vidéosurveillance
- Un interphone
- Une boîte aux lettres
- Des luminaires

J'aménage mes combles ou un garage sans création de plancher



- J'aménage plus de 5m² de surface de plancher
- J'aménage moins de 5m² de surface de plancher
- Je pose une fenêtre de toit
- Je crée, modifie ou remplace des menuiseries extérieures

Je fais des travaux extérieurs dans les abords d'un monument historique

- Je veux modifier ou supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (élément bâti, non bâti ou végétal)
- Je veux modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour de ma maison (par création ou suppression de : plantation, allée, terrasse, pergola, abri, etc)

* Si votre propriété est située en « secteur sauvegardé » à Parthenay et Châtillon-sur-Thouet, renseignez-vous auprès du service urbanisme, car les règles peuvent être différentes. Il en est de même si votre projet implique une modification des structures porteuses du bâtiment.

Règles d'urbanisme : le PLUi de Parthenay-Gâtine devient le document référence

Le premier PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) de Parthenay-Gâtine a été adopté en conseil communautaire en novembre 2025. Il devient le document d'urbanisme qui définit et réglemente l'usage des sols sur l'ensemble des parcelles du territoire de Parthenay-Gâtine. Un outil au service du dynamisme du territoire et de la préservation du cadre de vie, aboutissement de huit années de concertation.

Parthenay-Gâtine à l'écoute des acteurs de son territoire

Pour finaliser l'élaboration du PLUi, Parthenay-Gâtine a mené une large concertation de novembre 2024 à mai 2025.

- **Une collaboration étroite avec les conseils municipaux : 90 % des remarques prises en compte**

Les 38 conseils municipaux ont été invités à donner leur avis sur la première version du PLUi. Tous ont exprimé des avis favorables, le plus souvent assortis d'observations et parfois de réserves. 90 % d'entre elles ont été prises en compte dans la version finale.

- **La prise en compte des avis des personnes institutionnelles**

Une vingtaine de personnes publiques (Etat, chambres consulaires, territoires limitrophes...) ont été invitées à s'exprimer pendant la même période.

A la suite des retours, en concertation avec les communes concernées, des ajustements ont été effectués de manière à donner suites aux demandes, dans le respect de la cohérence du projet.

- **Habitants et entreprises : 370 contributions**

Du 18 avril au 21 mai 2025, l'enquête publique a permis de compléter le projet avec les contributions des citoyens et des entreprises.

370 contributions ont été adressées à la Communauté de communes. Elles ont été largement prises en compte dès lors qu'elles contribuaient à l'amélioration du projet.

Un outil au service du dynamisme du territoire

Le PLUi offre de nouvelles possibilités :

- **Pour le développement économique. Exemples :**
 - A Doux, l'entreprise Fourrages de Vienne va



pouvoir lancer son projet d'agrandissement. Les règles appliquées jusqu'à présent ne permettaient pas la mise en œuvre de ce projet.

- **Le cas du petit artisanat :** les élus ont souhaité pouvoir l'autoriser autant dans les zones habitées que dans les écarts et hameaux, par changement de destination
- **Pour le développement touristique,** et plus largement la vitalité de tous les territoires, ce sont environ 600 bâtiments agricoles anciens disséminés dans la campagne qui pourront demain accueillir de nouveaux habitants, touristes, artisans... en fonction des projets.

- **Pour l'attractivité du territoire et l'accueil de nouveaux habitants**

Parthenay-Gâtine a souhaité répondre à la diversité des demandes, de manière équitable, à travers par exemple des règles attractives en matière d'annexes/ extensions. De la même manière, la définition d'une douzaine de secteurs qui pourront accueillir des projets d'habitat atypique (yourtes, tiny-houses...) constitue une autre réponse à des besoins exprimés.

Le PLUi évoluera dans le temps pour s'adapter aux politiques publiques et aux nouveaux besoins qui se feront jour.

Plus d'informations : cc-parthenay-gatine.fr/plui

Les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine : Adilly, Allonne, Amailloux, Aubigny, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Féner, Fomperron, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Lageon, Le Retail, Le Tallud, Les Châteliers, Les Forges, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérison, Pressigny, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénazay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, Viennay

ELECTIONS MUNICIPALES

Cette année, les **15 et 22 mars** prochain, vous êtes appelés à voter pour choisir vos 11 conseillers municipaux !

Mais attention, les règles changent pour les communes de moins de 1 000 habitants, donc à DOUX !

loi n° 2025-444 du 21 mai 2025

Lors des précédentes élections municipales de notre Commune, chaque électeur pouvait rayer les candidats pour lesquels il ne souhaitait pas donner sa voix.

De même, des candidats aux élections municipales pouvaient se présenter seuls.
C'était le principe du PANACHAGE !

Cette spécificité des communes de moins de 1000 habitants disparaît pour les prochaines élections municipales.

**Dorénavant, chaque électeur votera pour UNE LISTE !
Et une liste PARITAIRE !**

Liste paritaire ?

Si le 1^{er} de la liste est un homme, le 2^{ème} est une femme, le 3^{ème} un homme, etc.

Si le 1^{er} de la liste est une femme, le 2^{ème} est un homme, le 3^{ème} une femme, etc.

RAYER le nom d'un CANDIDAT n'est PLUS POSSIBLE, sous peine de nullité de votre bulletin de vote !



Le transport solidaire à DOUX

NOUVEAU

Avec le

TRANSPORT SOLIDAIRE



Cofinancé par
l'Union européenne

Quand **MOBILITÉ** rime
avec **SOLIDARITÉ** !

Je deviens
CHAUFFEUR BÉNÉVOLE

j'aide en fonction de
mes disponibilités, je
perçois une indemnité
kilométrique.

Je deviens
BÉNÉFICIAIRE

pour : mes rendez-
vous médicaux, mes
courses...

SOLIDARITÉ

ENTRAIDE

BÉNÉVOLAT

MOBILITÉ

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION
CONTACTEZ VOTRE MAIRE AU 05 49 63 00 83



Ne pas jeter sur la voie publique. PourClock, imprimé en ligne, 227 Rue de Sèze, 91000 Toulouse. Cif-SP, Solidaires entre les âges, SIRET : 4824081600043.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un service d'entraide citoyenne qui met en relation des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles pour permettre le déplacement à celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de transport. Pour des trajets ponctuels et relativement courts.

POUR QUI ?

Des personnes en difficultés de mobilité en raison de certaines fragilités de façon temporaire ou permanente (difficultés d'ordre physique ou psychologique...) et pour lesquelles les autres solutions de transport sont inaccessibles voire inexistantes.

En aucun cas le dispositif du transport solidaire n'est là pour remplacer les autres services existants (VSL, taxi, transport à la demande, chèques sortir plus, covoiturage...), mais se veut complémentaire de ces dispositifs.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Inscription auprès de la mairie, d'un partenaire ou de l'association CIF-SP. Un numéro : 05 49 37 07 78

- Formulaire d'inscription à remplir + Adhésion gratuite via la mairie
 - Pour les bénéficiaires : préciser les raisons pour lesquels vous faites appel au transport solidaire et pourquoi les autres solutions de transport ne sont pas possibles + Préciser si besoins d'accompagnements particuliers (aide à la marche...)
 - Pour les bénévoles : préciser vos disponibilités, vos limites dans l'accompagnement...
- Remise du règlement intérieur + carnet à souche et autocollant pour les chauffeurs
- Remise de la fiche synthèse avec le numéro de contact de la plateforme pour les bénéficiaires
- Documents à fournir à l'inscription : attestation d'assurance responsabilité civile (pour les bénéficiaires) / carte d'identité, permis de conduite, attestation d'assurance et carte grise du véhicule (pour les bénévoles).

COMMENT CELA FONCTIONNE, UNE FOIS INSCRIT ?

Un numéro spécifique pour les demandes de transport, accessible de 9h à 12h du lundi au vendredi.

- Appeler le plus tôt possible, et au plus tard 72h à l'avance (compte-tenu des horaires d'ouverture)
- Mise en relation via notre plateforme. Le chauffeur bénévole reçoit les coordonnées du bénéficiaire à accompagner une fois qu'il a accepté le trajet. Le chauffeur bénévole l'appelle pour se présenter et fixer les détails pour la bonne organisation du trajet.
- A la fin du trajet, calcul des kilomètres effectués par le chauffeur bénévole depuis son domicile (total des kilomètres effectués pour la missions) x 0,40€/km. Le bénéficiaire prévoit de la monnaie pour régler la course et une preuve via carnet à souche lui est remise (1 volet pour chaque partie)

Le respect mutuel entre les bénéficiaires, les chauffeurs bénévoles et les professionnels est indispensable pour assurer un bon fonctionnement. En cas de manquements graves, cela peut entraîner la radiation du dispositif !

Le service déchets

Pour accéder à l'une de ces déchèteries, vous devez vous munir de votre [carte de vie quotidienne](#). Si vous n'en avez pas, un formulaire de demande est disponible en mairie.

Horaires d'ouverture Parthenay

- **Hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars)**

Lundi : fermé le matin / 14h00 – 17h45

Du mardi au samedi : 9h00 - 11h50

14h00 – 17h45

- **Été (du 1^{er} avril au 30 septembre)**

Lundi : fermé le matin / 14h00 – 18h15

Du mardi au samedi : 9h00 - 11h50

14h00 – 18h15

Horaires d'ouverture Thénésay

- **Toute l'année**

Lundi : 14h00 - 17h25

Mercredi : 9h00 - 11h55

Vendredi : 14h00 - 17h25

Samedi : 9h00 - 11h55

Téléphone : 05.49.94.92.67

Au 1^{er} janvier de chaque année, la carte de chaque foyer est créditée gratuitement de **15 passages**. Les passages qui restent au 31 décembre ne sont pas reportés au 1^{er} janvier de l'année suivante. Si les 15 passages sont utilisés avant le 31 décembre, la carte peut être rechargée gratuitement au service déchets.

Chaque foyer dispose d'un seul compte mais peut obtenir plusieurs cartes.

En cas de perte de la carte, la nouvelle carte sera facturée 5 €.

En cas de non-présentation de carte, tout usager sera autorisé à utiliser la déchèterie en payant une redevance de 20 €/m³ pour des déchets banals et de 2€ par produit de déchets ménagers spéciaux.



Service Déchets
Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Tel : 05.49.94.92.67

Du lundi au jeudi :
8h30-12h et 13h30-17h
Le vendredi :
8h30-12h et 13h30-16h30

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
1	J	1	D	1	D	1	Me	1	V	1	L
2	V	2	L	2	L	2	J	2	S	2	M
3	S	3	M	3	M	3	V	3	D	3	Me
4	D	4	Me	4	Me	4	S	4	L	4	J
5	L	5	J	5	J	5	D	5	M	5	V
6	M	6	V	6	V	6	L	6	Me	6	S
7	Me	7	S	7	S	7	M	7	J	7	D
8	J	8	D	8	D	8	Me	8	V	8	L
9	V	9	L	9	L	9	J	9	S	9	M
10	S	10	M	10	M	10	V	10	D	10	Me
11	D	11	Me	11	Me	11	S	11	L	11	J
12	L	12	J	12	J	12	D	12	M	12	V
13	M	13	V	13	V	13	L	13	Me	13	S
14	Me	14	S	14	S	14	M	14	J	14	D
15	J	15	D	15	D	15	Me	15	V	15	L
16	V	16	L	16	L	16	J	16	S	16	M
17	S	17	M	17	M	17	V	17	D	17	Me
18	D	18	Me	18	Me	18	S	18	L	18	J
19	L	19	J	19	J	19	D	19	M	19	V
20	M	20	V	20	V	20	L	20	Me	20	S
21	Me	21	S	21	S	21	M	21	J	21	D
22	J	22	D	22	D	22	Me	22	V	22	L
23	V	23	L	23	L	23	J	23	S	23	M
24	S	24	M	24	M	24	V	24	D	24	Me
25	D	25	Me	25	Me	25	S	25	L	25	J
26	L	26	J	26	J	26	D	26	M	26	V
27	M	27	V	27	V	27	L	27	Me	27	S
28	Me	28	S	28	S	28	M	28	J	28	D
29	J			29	D	29	Me	29	V	29	L
30	V			30	L	30	J	30	S	30	M
31	S			31	M			31	D		

**Il est interdit de mettre des sacs dans le bac jaune : il faut mettre les emballages en vrac !
PENSEZ A RENTRER VOS POUBELLES APRES LA COLLECTE !**

Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1	Me	1	S	1	M	1	J	1	D	1	M
2	J	2	D	2	Me	2	V	2	L	2	Me
3	V	3	L	3	J	3	S	3	M	3	J
4	S	4	M	4	V	4	D	4	Me	4	V
5	D	5	Me	5	S	5	L	5	J	5	S
6	L	6	J	6	D	6	M	6	V	6	D
7	M	7	V	7	L	7	Me	7	S	7	L
8	Me	8	S	8	M	8	J	8	D	8	M
9	J	9	D	9	Me	9	V	9	L	9	Me
10	V	10	L	10	J	10	S	10	M	10	J
11	S	11	M	11	V	11	D	11	Me	11	V
12	D	12	Me	12	S	12	L	12	J	12	S
13	L	13	J	13	D	13	M	13	V	13	D
14	M	14	V	14	L	14	Me	14	S	14	L
15	Me	15	S	15	M	15	J	15	D	15	M
16	J	16	D	16	Me	16	V	16	L	16	Me
17	V	17	L	17	J	17	S	17	M	17	J
18	S	18	M	18	V	18	D	18	Me	18	V
19	D	19	Me	19	S	19	L	19	J	19	S
20	L	20	J	20	D	20	M	20	V	20	D
21	M	21	V	21	L	21	Me	21	S	21	L
22	Me	22	S	22	M	22	J	22	D	22	M
23	J	23	D	23	Me	23	V	23	L	23	Me
24	V	24	L	24	J	24	S	24	M	24	J
25	S	25	M	25	V	25	D	25	Me	25	V
26	D	26	Me	26	S	26	L	26	J	26	S
27	L	27	J	27	D	27	M	27	V	27	D
28	M	28	V	28	L	28	Me	28	S	28	L
29	Me	29	S	29	M	29	J	29	D	29	M
30	J	30	D	30	Me	30	V	30	L	30	Me
31	V	31	L			31	S			31	J

Nos entreprises



Le Pied de DOUX / 79390 DOUX
06 73 86 88 59 / 05 49 63 98 63
pailleetluzerne@orange.fr

DYLAN GUILLOTIN

Maçonnerie Générale
Couverture, Zinguerie



06.23.85.27.37
dylanguillotinmg@gmail.com



Thierry GRIMAUD

☎ 06 86 55 93 03
✉ grimaud.bcs@gmail.com

Installation & Maintenance de Systèmes de Sécurité
Vidéosurveillance Alarme Intrusion



Formules minérales innovantes pour l'apport
d'oligoéléments aux cultures

Françoise Rocher

+33 (0)6 52 84 28 04 - contact@plantalys.fr
6 rue du Château - 79390 Doux

El Clément Multiservices

- Petits travaux intérieurs/
extérieurs
- Nettoyages haute pression
- Bricolages divers
- Entretien espaces verts

07.61.60.32.44

Tarif à l'heure : 25 € HT

10 rue de la mairie 79390 DOUX

clement.rossee27031986@gmail.com

Siret 94302791200014



STATION NATIONALE D'ÉVALUATION DES
REPRODUCTEURS
DE RACE BLONDE D'AQUITAINE

Rue de la Plaine - DOUX



MENOU GRIFF' Couture
Elodie Braconnier Grimaud

06.46.16.16.02
menou.griff@gmail.com

10 rue de l'Eglise 79390 DOUX
SIRET n°93083350400010

Nos activités et associations

L'Union Nationale des Combattants

Les effectifs de notre section sont stables et nous participons à toutes les manifestations patriotiques. Nous accompagnons également nos camarades décédés de notre ancien canton.



Cette année, nous avons accompagné un ancien habitants de DOUX, inhumé sur notre commune. Il s'agit de M Paul SARRAZIN. Des représentants de la section UNC de Parthenay se sont joints aux sections de Doux et Thénézay pour lui rendre les honneurs.



Le 11 novembre 2025, nous avons reçu la section de Thénézay pour le traditionnel banquet de l'UNC.



A cette occasion, un jeune porte-drapeau de Thénézay a reçu la **médaille de Soldat de France**.

DOUX Loisirs

Des petits doigts qui s'appliquent dans l'élaboration d'un petit chef d'œuvre à nos yeux, soit un bouquet de fleurs en dentelle aux fuseaux, un paréo qui sera terminé pour cet été, le pull choisi par une petite fille en roooooose et avec Stitch s'il vous plaît, des fleurs brodées et parsemées sur une jolie toile, des brassières accompagnées de chaussons pour l'arrière petit enfant qui s'annonce, un joli quilt rebrodé, des mitaines pour cet hiver ou des décorations pour Noël.



On sait faire ou pas mais on trouve des modèles dans l'armoire ouverte à toutes, on apprécie aussi les idées qui fusent.

Voici en résumé nos activités du mardi après-midi, dès 14h30 et dans une bonne ambiance.

On y vient passer du temps, prendre un café ou un thé accompagné d'une petite douceur.

Le travail auquel on s'applique n'empêche pas les causettes et les éclats de rire.

Bienvenue à toutes !



Contact : Mme Marie-Paule DOISY au 06.82.30.04.09 (laissez un message)

Le « Café Klatsch »



Ce rendez-vous du vendredi après-midi est devenu incontournable ! La salle des associations est ouverte de 14H00 à 17H30, toute l'année, afin de s'y retrouver autour d'une partie de belote, d'un jeu de société ou simplement autour d'une tasse de café pour partager un moment convivial.

C'est un véritable succès : les joueuses et joueurs de belote sont très assidus et certains profitent de ce moment convivial pour préparer leurs participations aux différents concours dans les communes voisines !

N'hésitez pas à venir les rejoindre de temps à autres, toutes les générations sont les bienvenues...

Une participation de 1€ est demandée pour le café et les gâteaux.



L'ACCA – La Dolette

Cette saison a commencé par l'organisation d'une buvette, avec saucisses-frites, lors d'un concert avec le groupe Thérapy Mélody organisé par la municipalité le 16 mai 2025. Grâce aux matériels prêtés par un sociétaire et la mairie, nous avons servi environ 200 personnes ;

Un vrai succès !



Nous avons poursuivi avec notre banquet du 3 août, où 153 convives ont pu se régaler avec de succulents jambons cuisinés par Jean-Yves et ceci sous l'atmosphère tempérée du préau municipal.



Cette saison s'est malheureusement traduit par une baisse des sociétaires (37) et une forte diminution des prélèvements de lièvres (15).

**Le bureau remercie tous les bénévoles qui participent
au bon fonctionnement des festivités.
Leur aide est indispensable !**

Le bureau :

Président : Christian GUIGNARD

Tél : 07.86.97.26.60

Vice-Président : Philippe MARTIN

Secrétaire : Jean-François CHOLLET

Trésorier : Quentin JALLET

Membres : Jean-Michel BONNIN et Alain DUMAS



Le bureau vous souhaite une bonne et heureuse année 2026 !

**L'ACCA compte sur vous pour le rendez-vous annuel autour de ses
jambons grillés le dimanche 9 août 2026**



Cette année, notre club de football du Pays Thénezéen (182 licenciés(es)) poursuit son développement avec une belle dynamique. Notamment grâce à son école de foot, qui reste la priorité du club et de ses dirigeants. Nous comptons désormais 60 licenciés(es) répartis sur différentes catégories allant des débutants (U6 à 9) jusqu'aux pré-adolescents (U10 à U13).

A noter que notre tournoi U11/U13 se déroulera le samedi 18 avril 2026 sur le complexe sportif de Thénézay. L'après-midi, un rassemblement U9 complètera l'événement.

Les entraînements se déroulent dans une ambiance sérieuse et conviviale. Nos éducateurs et bénévoles s'investissent pleinement pour proposer des séances adaptées, centrées sur le plaisir du jeu, l'apprentissage et le respect.

A ces catégories jeunes, nous ajoutons nos équipes U15 et U17 qui, par manque d'effectif, sont en entente avec l'US Vasléenne. Pour cette année, nos 3 équipes seniors (D2, D4 et D5) sont encadrées par un nouvel arrivant Vincent Lavaud. N'oublions pas nos licenciés(es) fit-foot et foot en marchant qui comptabilisent un total de 37 licences.



Le bureau aussi a connu quelques changements cette année, la présidence du club est dirigée par Romain Levisse, épaulé par Florian Girard et Mathieu Goulet en tant que vice-présidents.

En accompagnement, une équipe d'une vingtaine de dirigeants, dirigeantes s'investissent tout au long de la saison pour le bon fonctionnement et bien être du club.

Cette année marque un moment important pour notre club : Le samedi 30 mai 2026 sera l'occasion de fêter les 10 ans de L'entente Sportive Pays Thénezéen, un événement sera organisé sur cette journée.

Si toi aussi tu veux prendre du plaisir et t'amuser, rejoins L'ESPT !



Comité de Jumelage du Thénézéen

L'Arbre de Mai :

Le traditionnel Arbre de Mai ou du Mât de Mai consiste à planter un arbre ou un mât dans le courant du mois de mai afin de célébrer la vigueur retrouvée de la végétation et le retour de la belle saison.

Nos amis du comité de jumelage de St Johann (Allemagne) nous ont fait découvrir cette fête locale qui se pratique dans de nombreux pays de l'Est et c'est avec grand plaisir que nous fêtons, nous aussi, cet Arbre de Mai.

C'est ainsi que les 9 communes du Thénézéen, signataires des jumelages, accueillant, à tour de rôle, chaque année, cette fête de village.

L'édition 2025 s'est déroulée à Thénézay.

Pour 2026, c'est **la commune de DOUX** qui accueillera cette manifestation, **le 9 mai 2026** à partir **de 19h**, suivie d'un repas à la salle des fêtes. L'Arbre de Mai, soulevé par la force des pompiers, sera décoré de nombreux rubans aux couleurs des 2 drapeaux des jumelages ainsi que des panneaux précisant le nom et le logo de chacune des 9 communes.



Section ALLEMAGNE

En 2025, il n'y a pas eu de rencontre « officielle » entre nos 2 délégations mais cela n'a pas empêché certaines familles de se rencontrer pour renforcer l'amitié.

Pour 2026, il est prévu que notre délégation s'y déplace pour retrouver nos amis de St Yohann. Ce voyage se ferait la dernière semaine de septembre.

Section TOGO

Sur 2025, nous avons de nouveau assuré le ramassage de ferraille.

Cette opération se continue au fil du temps, au fur et à mesure des demandes.

La situation au Togo, suite aux récentes élections municipales, a dessiné une nouvelle répartition des compétences dévolues aux communes. Nous devons tenir compte de ces évolutions pour les missions envisagées avec le comité de jumelage togolais.

Nous espérons que nos échanges sur 2026 nous permettront d'œuvrer, de nouveau, auprès de nos amis togolais.

Marché de Noël 2025 à Thénézay :

Présence d'une équipe pour proposer à la vente des produits togolais.

Malgré une météo du samedi peu encourageante, les visiteurs ont été plus nombreux le dimanche à s'arrêter à notre stand pour échanger sur nos projets et faire quelques achats.

Règles de bon voisinage

Travaux de jardinage (et outils bruyants) :

Il est autorisé d'utiliser tondeuses à gazon ou autres appareils de jardinage à moteurs aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h.
- Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h.
- Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.

Cela concerne aussi la taille des haies ou l'utilisation d'une tronçonneuse, nettoyeur à haute-pression, débroussailleuse etc...



Source : [consultez l'arrêté préfectoral Deux-Sèvres du 13 juillet 2007](#)

Conseil malin :

Dans le doute, et à titre exceptionnel, il est parfois plus simple de demander à ses voisins si on peut tondre le dimanche.



Animaux errants ou en en divagation :

La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, a modifié dans une grande proportion les dispositions du Code rural relatives aux animaux errants ou en état de divagation. Le texte renforce les pouvoirs de police du maire, parallèlement, il met à la charge des communes et des maires de nouvelles obligations.

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Un maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural. **La responsabilité de la commune peut être engagée sur le fondement de la faute dans le cas contraire.**

Pour cela, la commune de DOUX a conventionné avec un centre animalier pour la prise en charge des animaux errants ou en divagation. La prise en charge et la restitution de l'animal est à la charge du propriétaire.



AFFICHAGE SAUVAGE

? DE QUOI PARLE-T-ON ?

LES PUBLICITÉS, LES ENSEIGNES ET LES PRÉ-ENSEIGNES NE PEUVENT PAS ÊTRE PLACÉES N'IMPORTE OÙ, SOUS PEINE DE SANCTIONS. CELUI QUI NE RESPECTE PAS LA RÉGLEMENTATION EST DONC CONSIDÉRÉ COMME AFFICHAGE SAUVAGE.

Le **Code de l'environnement** donne les définitions suivantes :

- **Publicité** : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention ;
- **Enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et concernant une activité qui s'exerce dans cet immeuble ;
- **Pré-enseigne** : toute inscription, forme ou image, qui indique la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité donnée.

Toute publicité est interdite dans les lieux suivants :

- sur les immeubles classés ;
- sur les monuments naturels et dans les sites classés ;
- dans les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles ;
- sur les arbres ;
- sur certains immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque, dès lors que le maire ou le préfet a édicté une interdiction en ce sens.

Dans le cadre des affichages liés aux partis politiques en campagne, le **code électoral interdit tout affichage hors des panneaux** installés devant les bureaux de vote ou des panneaux d'affichage libre.

apposer l'affichage, ou si, cette personne n'est pas connue, au bénéficiaire de la publicité. La facturation prend notamment en compte le nombre d'affiches retirées.

◆ LES ACTIONS DE LA GENDARMERIE NATIONALE ET DES AUTRES PARTENAIRES DE SÉCURITÉ

- La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier prévoit que des sanctions pénales (contravention de 5^e classe) puissent être prononcées par les tribunaux en cas d'infractions. Un constat d'infraction doit alors être établi par un OPJ, un APJ ou les policiers municipaux ;
- Le Procureur de la République engage des poursuites à l'encontre du contrevenant. Une amende de 7 500 € par infraction constatée est prévue au Code de l'environnement. Le paiement d'une



✓ QUE PEUT-ON FAIRE ?

◆ LES ACTIONS DU MAIRE

- Quand une publicité, une enseigne ou une pré-enseigne ne respecte pas la réglementation, il ordonne sa suppression ou sa mise en conformité dans les cinq jours. À l'expiration de ce délai, le maintien de l'irrégularité oblige le responsable à payer une astreinte de 200 € par jour et par publicité ;
- Le maire peut faire procéder d'office à la suppression immédiate des publicités. Il doit transmettre au Procureur et au Préfet, les constats d'infraction, permettant de prononcer des amendes administratives d'un montant de 750 € par publicité irrégulière ;
- Les frais de nettoyage liés à l'intervention des services municipaux ou d'une société externe, après établissement d'un constat par un agent assermenté, seront supportés par la personne qui a apposé ou fait

astreinte de 15 à 150 € par jour de non-coopération et ce, par infraction constatée, peut alors s'ajouter ;

- L'arrêté de mise en demeure (ordonnant la suppression ou la mise en conformité, le cas échéant la remise en état des lieux) est notifié à la personne ayant apposé ou ayant fait apposer, ou si, cette personne n'est pas connue, au bénéficiaire de la publicité ;
- Le Code pénal prévoit également des sanctions en cas de dégradation ou de destruction d'un bien appartenant à autrui (2 ans de prison et 30 000 € d'amende).

INFORMATIONS UTILES

◆ Textes de référence :

- L581-1 à L581-45 du Code de l'environnement.
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995.
- Article 322-1 du Code pénal.

BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES BIODÉCHETS



DE QUOI PARLE-T-ON ?

LES BIODÉCHETS SONT COMPOSÉS DES DÉCHETS BIODÉGRADABLES D'ESPACES VERTS ET DES DÉCHETS ALIMENTAIRES (DÉCHETS DE CUISINE ET DE TABLE).

Au-delà des troubles au voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que les risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants en quantités importantes dont les particules véhiculent des composés potentiellement toxiques.



QUE PEUT-ON FAIRE ?

LES ACTIONS DU MAIRE

L'infraction s'apprécie au regard du règlement sanitaire départemental.

Le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, peut constater la commission de l'infraction (appuyé par la réalisation de prise de vues photographiques) qu'il adressera subséquemment au procureur de la République et au contrevenant.

LES ACTIONS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

En appui du maire, la Gendarmerie nationale pourra être sollicitée pour constater ces infractions.

Nota : la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction est susceptible de faire l'objet d'une confiscation.

QUELS AUTRES ACTEURS PEUVENT LE CAS ÉCHÉANT ÊTRE MOBILISÉS ?

En fonction des lieux et des circonstances, les investigations pourront être poursuivies en lien avec des acteurs publics tels que l'Office national des forêts (ONF) ou l'Office français de la biodiversité (OFB).



MÉCANIQUE SAUVAGE

? DE QUOI PARLE-T-ON ?

LA MÉCANIQUE DITE « SAUVAGE » consiste en la réparation d'organes moteur, de carrosserie, de mécanique de gros œuvre pratiquée sur les véhicules terrestres à moteur. Elle est interdite sur la voie publique ainsi que sur les espaces privés ouverts au public.

Ces réparations peuvent porter atteinte à l'environnement par le déversement de substances nocives en tout genre (huile, liquide de refroidissement, liquide de frein, lave-glace, etc.) et par les dépôts sauvages des déchets relatifs à ces réparations.

De plus, l'activité de garage sauvage, en raison des bruits de mécanique et de moteur, nuit à la tranquillité publique.



✓ QUE PEUT FAIRE LE MAIRE ?

Le maire peut prendre un **arrêté** qui interdit la mécanique sauvage (sauf réparation d'urgence).

Par ailleurs, se garer dans la rue devant sa propre porte de garage induit un stationnement sur la voie publique. Cela constitue une infraction au Code de la route (articles 417-9 à 417-13). En fonction de la situation les peines peuvent aller d'une contravention de 2^e classe à la mise en fourrière voire à une suspension de permis si le stationnement est jugé dangereux.

Des dispositions réglementaires fixent d'autres limites générales pouvant interdire des interventions bruyantes ou susceptibles d'être polluantes :

- **L'article R. 1337** du Code de la santé publique interdit « tout bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme » (contravention de 3^e classe passible d'une amende forfaitaire de 68 € pouvant être majorée jusqu'à 450 €) ;
- **L'article R. 634-2** du Code pénal punit d'une contravention de 4^e classe le déversement de « liquide insalubre hors des emplacements autorisés » (amende forfaitaire de 68 € dont la majoration peut atteindre 450 €) ;
- **L'article R. 116-2** du Code de la voirie routière sanctionne d'une amende maximale de 1 500 € (contravention de 5^e classe) le fait de « répandre ou de jeter sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public ».

Les arrêtés municipaux ou préfectoraux peuvent donc permettre la répression de toute activité mécanique sur la voie publique ainsi que sur les espaces privés ouverts au public.

ABANDON D'ÉPAVE



DE QUOI PARLE-T-ON ?

LES PUBLICITÉS, LES ENSEIGNES ET LES PRÉ-ENSEIGNES NE PEUVENT PAS ÊTRE PLACÉES N'IMPORTE OÙ, SOUS PEINE DE SANCTIONS. CELUI QUI NE RESPECTE PAS LA RÉGLEMENTATION EST DONC CONSIDÉRÉ COMME AFFICHAGE SAUVAGE.

Il est interdit d'abandonner un VHU sur le domaine public ou le domaine privé de l'État ou des collectivités territoriales.

Alors que la mise en fourrière des véhicules roulants dépend du Code de la route ; le traitement d'une épave est assimilable au traitement d'un déchet et dépend du Code de l'environnement (art L. 541-1).

Nota : une « voiture ventouse » ne constitue pas obligatoirement un VHU.



QUE PEUT-ON FAIRE ?

LES ACTIONS DU MAIRE

Cas du VHU sur la voie publique

Lorsqu'il constate un VHU abandonné sur la voie publique, ou sur le domaine public, le maire met en demeure le titulaire du certificat d'immatriculation de :

- le remettre en état de circuler dans des conditions normales de sécurité, ou
- le faire transférer vers un garage habilité¹ à le détruire en cas d'impossibilité d'y procéder.

Sauf urgence, le délai accordé ne peut être inférieur à dix jours.

À l'issue du délai imparti, et en l'absence d'action de la part du titulaire, le maire peut recourir à un expert en automobile², pour déterminer, aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation lorsqu'il est connu, si le véhicule est techniquement réparable ou non.

VHU TECHNIQUEMENT NON RÉPARABLE

Maire :

- évacuation d'office vers un garage habilité à détruire le VHU
- aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation ou de la dernière déclaration de cession

VHU TECHNIQUEMENT RÉPARABLE

Maire :

- mise en fourrière, conformément aux articles L325-1 à L325-14 du Code de la route

Cas du VHU sur un terrain privé

Lorsque le véhicule peut constituer une atteinte grave à la santé ou à la salubrité publique, contribuer à la survenance d'un risque sanitaire grave ou constituer une atteinte grave à l'environnement, le maire met en demeure le propriétaire du terrain de faire cesser l'atteinte en remettant le véhicule à un garage VHU agréé.

À l'issue du délai imparti, et en l'absence d'action, le maire peut avoir recours aux sanctions prévues à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement aux fins d'enlèvement et de traitement dudit véhicule aux frais du propriétaire des lieux.

LES ACTIONS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Les élus peuvent solliciter l'appui des gendarmes qui sont habilités à rechercher et constater ces infractions au même titre que les autres agents habilités à l'article L. 172-1 du Code de l'environnement.

Afin de professionnaliser la prise en compte, le traitement et la répression des atteintes à l'environnement, la Gendarmerie nationale a formé un nombre important de ses personnels sur ces thématiques et a institué au niveau de chaque brigade territoriale un enquêteur environnement.

CAS D'UN DÉPÔT VOLUMINEUX

- Seuil de 100 m³ (10 VHU) : régime d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Considérée comme un « centre VHU » (rubrique 712 de la nomenclature des ICPE)
- Absence d'enregistrement

- Sollicitation d'un inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la DREAL



Créa'Gâtine, un centre socioculturel au cœur du territoire

Implanté à Thénenezay, **Créa'Gâtine** est un centre socioculturel associatif qui agit au quotidien auprès des habitants d'un territoire regroupant dix communes, dont Doux. Profondément ancrée dans la vie locale, la structure accompagne les habitants à tous les âges de la vie et dans toutes leurs envies d'agir.

L'année 2025 marque une étape clé avec l'obtention de l'agrément *Centre Socioculturel*. Cette reconnaissance vient saluer un projet collectif fondé sur des valeurs fortes de **solidarité, de proximité et de participation citoyenne**, où chacun est invité à trouver sa place. **Créa'Gâtine** est avant tout un lieu de rencontres, d'échanges et d'initiatives, qui favorise le lien social et le vivre-ensemble.

Créa'Gâtine propose une offre complète de services et d'actions éducatives, sociales et culturelles à destination de l'ensemble de la population :

- **Un multi-accueil pour les enfants de 0 à 6 ans**, favorisant l'éveil, la socialisation et l'accompagnement des familles.
- **Des accueils périscolaires pour les enfants de 3 à 11 ans**, le matin et le soir.
- **Un accueil de loisirs pour les 3-11 ans**, les mercredis et pendant les vacances scolaires, ouvert à toutes les familles du territoire.
- **Un Point Jeunes (11-15 ans)** et un **Campus Projets (16-30 ans)**, complétés par des actions « hors les murs » pour aller à la rencontre des adolescents directement sur leur commune : foyers éphémères, projets collectifs, création de junior associations...



Créa'Gâtine est aussi un espace dont les habitants peuvent se saisir pour imaginer, construire et vivre des projets collectifs :

- **Des sorties organisées par et pour les familles**, favorisant les temps de convivialité.
- **Des actions dédiées aux seniors**, portées par la commission « Seniors », pour maintenir le lien social et valoriser les expériences de chacun.
- **« La Cabane à Partage »**, lieu d'échanges situé sur la commune de La Ferrière, animé par des bénévoles engagés.
- **Des ateliers hebdomadaires pour tous les âges**, allant du multisports enfants au yoga du rire, du Pilates à la danse afro-brésilienne... Ces activités sont imaginées et pilotées par la commission « Loisirs ».



Enfin, Créa'Gâtine est un lieu d'engagement citoyen vivant, où habitants, bénévoles, professionnels et administrateurs œuvrent ensemble au service du territoire. En soutenant les initiatives locales et en valorisant les savoirs et les compétences de chacun, le centre socioculturel contribue à faire émerger une vie locale solidaire, participative et durable.

Créa'Gâtine, c'est un projet partagé, qui se construit chaque jour avec et pour les habitants.

Contact utile : Accueil / Secrétariat

accueil.creagatine@orange.fr

05 49 63 12 98 ou 07 44 43 47 07





L'EMPLOI SOLIDAIRE, SIMPLE ET RAPIDE

Depuis 1987, l'Association Intermédiaire de Réinsertion (AIR) propose ses services de mise à disposition de personnel auprès de particuliers, collectivités, entreprises et associations. Ainsi, des personnes en recherche d'emploi via notre intermédiaire bénéficient de missions de travail.

AIR intervient sur la Gâtine et intervient dans les domaines suivants : entretien des espaces verts (tonte, taille de haies...), petits travaux de bâtiment (tapiserie, peinture...), entretien de votre domicile et réalisation de tâches ménagères (nettoyage, repassage...), tâches administratives, déménagement et montage/démontage de meubles, ouvriers, manutentionnaires... Autant d'activités variées où nous pouvons vous apporter notre aide.

Et surtout, pour certaines activités, vous êtes susceptibles de bénéficier d'une déduction de 50% de vos impôts. Nos tarifs restent attractifs et nous acceptons les CESU pré-financés.



Nous sommes toujours en recherche de personnel et nous avons participé au job dating du territoire permettant ainsi d'aller à la rencontre des demandeurs d'emploi.

N'hésitez pas à nous contacter, nous avons la solution.

AIR (Association Intermédiaire de Réinsertion)

41 rue du Jardin Public

79200 PARTHENAY

Tél. : 05.49.94.00.34

Email : contact@air-aireo.fr



S'Pass Familles

Un lieu d'accueil et de ressources pour toutes les familles

L'UDAF des Deux-Sèvres et le pôle Enfance, Famille et Parentalité développent « S'Pass Familles », un dispositif complet pour répondre aux besoins spécifiques des familles.

Que vous soyez confrontés à des difficultés éducatives, familiales ou financières, **S'Pass Familles** vous propose **une large gamme de services pour vous soutenir dans votre rôle de parent**.

Nos professionnels (travailleurs sociaux, psychologues, conseillers) sont à votre disposition pour vous offrir **un accompagnement individualisé** et vous apporter écoute, conseils ou solutions pratiques. Vous pouvez également participer à **des ateliers collectifs ou groupes de parole** pour échanger avec d'autres parents, et partager vos préoccupations et défis du quotidien.

S'Pass Familles, c'est aussi **des solutions de garde d'enfants, des dispositifs d'aide en cas de conflits ou violences intra-familiaux ainsi qu'un accompagnement budgétaire et administratif**.

Pourquoi choisir S'Pass Familles de l'UDAF des Deux-Sèvres ?

Nos services sont là pour vous accompagner à chaque étape de votre parentalité et de votre vie familiale, en toute confidentialité et avec bienveillance.

Contacts et informations :

Pour en savoir plus et découvrir l'ensemble des services, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 05 49 04 76 76 ou par email udaf@udaf79.asso.fr.

Découvrez la diversité des services familiaux mis à votre disposition :

<https://www.udaf79.fr/les-services-aux-familles/>



MISSION LOCALE

Accompagnement individuel et collectif pour l'insertion socio-professionnelle des jeunes

16 - 25 ANS

ERIP

Espace Régional d'Information de Proximité
Reconversion, formation, VAE, création / reprise d'entreprise...

TOUS PUBLICS

MAISON DE L'EMPLOI

ET DES ENTREPRISES

DE PARTHENAY ET DE GÂTINE

PLIE DE GÂTINE

Plan Local pour l'insertion et l'emploi

Sur prescription

Dispositif permettant aux personnes en recherche d'emploi de retrouver une activité professionnelle ou de suivre une formation qualifiante.

+ DE 26 ANS

SERVICE ENTREPRISES

Conseils en Recrutement et RH
Clauses Sociales
Organisation de Jobs Dating

TOUS PUBLICS

MOBILITÉ

Transport d'Utilité Sociale
Service de transport sur prescription, pour des démarches liées au parcours d'insertion.

TOUS PUBLICS

Permanence Mission Locale à Thénézay
Campus Rural de Projets, 15 Rue Saint-Honoré
Tous les mardis après-midi

Permanence ERIP à Thénézay
Créa'Gâtine, 8 Rue des écoles
Tous les 1ers mardis après-midi du mois
(et selon vos disponibilités en dehors des permanences)



05 49 94 23 46 - mdee-accueil@mdee-parthenaygatine.fr
www.mdee-parthenaygatine.fr

13, Boulevard Edgar Quinet 79200 PARTHENAY



Une envie de lecture ? Profitez-en, c'est gratuit !

Depuis le 15 septembre 2025, vous pouvez emprunter des ouvrages gratuitement dans toutes les bibliothèques du réseau SouRces, réseau de lecture publique sur le territoire de Parthenay-Gâtine. Profitez-en pour adhérer à la bibliothèque proche de chez vous et vous plonger dans la lecture.

Permettre l'accès à la culture pour tous

Au travers de cette décision, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes affirment la volonté de faire des bibliothèques un service public de base du territoire.

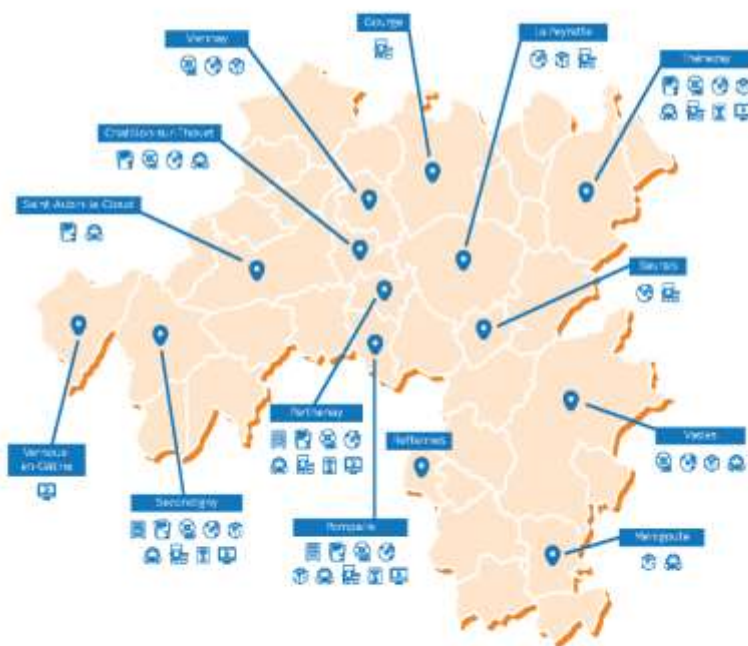
Ces lieux assurent le rôle de premier réseau de diffusion culturelle et concourent au fait que chacun puisse exercer des droits fondamentaux d'accès à la culture, à l'éducation et à la citoyenneté.

Le réseau SouRces, c'est quoi ?

Piloté par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le réseau rassemble à ce jour 14 bibliothèques et points-lecture sur le territoire.



Les services proposés par le réseau SouRces



Les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine : Adilly, Allonne, Amailloux, Aubigny, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Lageon, Le Retail, Le Tallud, Les Châtelliers, Les Forges, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougné-Hérison, Pressigny, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénèzay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, Viennay

Campus de projets : quatre antennes jeunesse sur le territoire

Les quatre antennes du Campus de projets du territoire de Parthenay-Gâtine sont ouvertes à destination des 12 - 30 ans. Au sein de ces lieux installés à Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénézay, les référents jeunesse accueillent les jeunes et les accompagnent dans la mise en oeuvre de leurs projets professionnels ou personnels.

Les campus : des espaces fédérateurs

Les campus sont des espaces fédérateurs, propices aux échanges et où publics et acteurs du territoire se croisent et peuvent co-construire des actions et projets. Chaque campus est animé par un référent jeunesse.

Les campus de projets répondent aux objectifs suivants :

- Être attractif pour les jeunes et leur permettre de vivre sur le territoire
- Favoriser la création d'activités économiques, sociales et culturelles et de projets citoyen
- Accompagner la numérisation des nouvelles formes de travail
- Donner aux jeunes les moyens de maîtriser leur parcours de vie



Quatre référents jeunesse

Les référents jeunesse animent les antennes du campus de projets. Ils facilitent aussi la participation des jeunes à la vie locale, en coordonnant une médiation entre les jeunes, les élus et les associations locales. Ils font la promotion d'une politique locale en direction des jeunes, tout en les sensibilisant à leur pouvoir d'agir.

La jeunesse, une priorité de Parthenay-Gâtine

Parthenay-Gâtine développe une politique innovante auprès des jeunes de 12 à 30 ans pour les accompagner dans la mise en oeuvre de leurs projets professionnels ou personnels.

Ces dernières années, Parthenay-Gâtine a maillé le territoire pour être au plus près des publics jeunes avec :

- La constitution d'un réseau de professionnels : les référents jeunesse. Ils sont aujourd'hui quatre sur le territoire communautaire.
- Le déploiement d'équipements dénommé « Campus de projets ».

Aujourd'hui, le réseau est en place, les quatre antennes ouvertes et désormais bien identifiées comme des lieux d'accueil et de ressources.



Retrouvez toutes les informations sur les campus et les contacts des référents jeunesse :
cc-parthenay-gatine.fr/jeunesses

Les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine : Adilly, Allonne, Amailloux, Aubigny, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénery, Fomperron, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Lageon, Le Retail, Le Tallud, Les Châteliers, Les Forges, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Pressigny, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénézay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, Viennay



NUMERIQUE

Conseillers numériques : vous accompagner dans votre usage numérique quotidien

Besoin de conseils pour utiliser votre ordinateur ? Envie de naviguer sur Internet, etc ?
 Les conseillers numériques du territoire Parthenay-Gâtine vous accompagnent.
 Un service gratuit, ouvert à toutes et tous.

Un accompagnement, individuel ou en groupe, pour :

- **Utiliser un ordinateur ou un smartphone :**
 Démarrage, réglages, installation d'applications, sécurité.
- **Naviguer sur internet :**
 Faire des recherches, reconnaître les sites fiables, éviter les arnaques.
- **Comprendre le vocabulaire et l'environnement numérique**
- **Gérer ses courriels :**
 Création, envoi, organisation et sécurité des emails.
- **Découvrir les outils bureautiques (word, excel, powerpoint, libreoffice) :**
 Rédaction, tableaux, présentations.
- **Organiser ses fichiers et documents numériques**
 Classement, sauvegarde, partage.
- **Réseaux sociaux, démarches en ligne, création de contenus...**
 Pour tout autre besoin, les conseillers numériques vous proposent un accompagnement personnalisé, sur rendez-vous.



Permanences

- **Lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h**
- **A Parthenay :** à l'Espace Public Numérique, Maison de l'emploi et des entreprises, 13 boulevard Edgar-Quinet



Accompagnement individuel ou en petit groupe - sur rendez-vous uniquement

- **Prise de rendez-vous auprès des conseillers numériques**
- 05 49 94 90 20

Les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine : Adilly, Allonne, Amailloux, Aubigny, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Lageon, Le Retail, Le Tallud, Les Châteliers, Les Forges, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Pressigny, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, Viennay



ENFANCE

Parents ou futurs parents : pour toutes questions, contactez le Relais petite enfance

Vous êtes parents d'enfants de 0 à 3 ans ou futurs parents.

Vous avez des questions :

- Sur les différents modes de garde pour vos enfants :
 - Accueil collectif (crèche, halte-garderie, etc.)
 - Accueil individuel (assistant maternel agréé)
 - Mode de garde à votre domicile
- Sur votre rôle de parent
- Sur vos fonctions de parents employeurs



Le Relais petite enfance de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est l'interlocuteur privilégié pour vous écouter et vous accompagner dans toutes vos démarches.



05 49 95 76 10
rpeccpg@cc-parthenay-gatine.fr

Lundi et mardi : 13h30-17h30
Mercredi : 9h-12h et 13h30-19h
Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30
Vendredi : 9h-12h et 13h30-17h

Vous êtes assistant(e) maternel(le) agré(e) ou futur(e) AMA :

Le Relais petite enfance vous accompagne dans votre parcours et votre quotidien professionnel : rencontres, formations, documentation, etc.



Les matinées d'éveil pour les 0-6 ans

- Pour les enfants de 0 à 6 ans, **accompagnés d'un assistant maternel agréé ou d'un professionnel petite enfance sur tout le territoire.**
- Les mardis, jeudis et vendredis matins
- Sur tout le territoire de la Communauté de communes

Retrouvez tout le planning : cc-parthenay-gatine.fr/0-3 ans/matinees

Les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine : Adilly, Allonne, Amailloux, Aubigny, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Lageon, Le Retail, Le Tallud, Les Châteliers, Les Forges, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Pressigny, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénazay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, Viennay

Qu'est-ce que l'illettrisme ?

Être confronté à l'illettrisme, c'est avoir de grandes difficultés pour lire, écrire, calculer, utiliser le numérique, dans la vie de tous les jours.

C'est une situation qui concerne des personnes qui ont été scolarisées en langue française et qui, arrivées à l'âge adulte, ne parviennent pas pour autant à être autonomes avec l'écriture, la lecture, avec les outils numériques dans des situations simples de la vie quotidienne. Environ 10 % de la population française est concernée, dont 4 % est illettrée (1).

Dans les Deux-Sèvres, environ 30.000 personnes sont concernées.

Comment le repérer ?

Souvent, les personnes en situation d'illettrisme cachent leurs difficultés. Elles peuvent en avoir honte. Elles mettent en place ce que l'on appelle des « stratégies de contournement » pour masquer leurs difficultés, rendant ainsi encore plus difficile le repérage par leur entourage.

Ces quelques exemples peuvent alerter leurs proches, ami(e)s, collègues, employeurs, les élus et employés communaux, ou tout autre organisme qu'elles fréquentent :

« Je vais emporter ce document chez moi pour le remplir plus tard. »

« Ah mince, j'ai oublié mes lunettes ! »

« Je n'ai pas de chéquier, je peux payer en espèces ? »

« Je n'ai pas le temps d'aider mes enfants à faire leurs devoirs. »

« Vous pouvez me réexpliquer ces consignes ? Je n'ai pas bien entendu. »

« Excusez mon retard, je me suis perdu en venant. »

L'illettrisme n'est pas une fatalité ! Des solutions existent

C'est la mission de l'association parthenaisienne Communiquer lire Écrire (CLÉ), depuis près de 40 ans. Elle accueille entre 150 et 200 apprenants chaque année (2). Ils viennent pour la lecture et l'écriture, mais aussi pour le calcul, pour préparer le Code de la route ou pour se mettre à niveau avant d'engager une formation professionnelle. CLÉ accompagne également les migrants, avec le programme Français langue étrangère (FLE).

Association C.L.É. : Communiquer Lire Écrire

7 rue Jean Macé - 79200 Parthenay

Des permanences ont aussi lieu à Moncoutant-sur-Sèvre

Tél : 05.49.95.15.92 ou 07.71.68.94.89

contact@associationcle.fr

Site Internet : associationcle.fr

Facebook : facebook.com/associationcle.fr

1/ Sources : Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

2/ Voir le site de CLÉ : associationcle.fr



ENSEMBLE
POUR UN TERRITOIRE ENGAGÉ
AVEC LE
SDIS 79

**RÉVÉLEZ
LE CITOYEN
QUI EST EN VOUS !**

- ☑ Formez-vous pour apprendre les 1^{ers} gestes de secours.
- ☑ Intégrez nos équipes opérationnelles en rejoignant l'un de nos 47 centres d'incendie et de secours.
- ☑ Découvrez toutes les formes d'engagement et trouvez celle qui vous correspond (citoyen réserviste, bon samaritain, sapeur-pompier volontaire toutes missions ou en engagement différencié...).
- ☑ Développez vos compétences auprès des professionnels de la sécurité civile.

SDIS 79
SAPEURS-POMPIERS
www.sdis79.fr

Service départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres
100 rue de la gare - CS 40019
79185 CHAURAY Cedex

SDIS 79
Sapeurs-Pompiers

Pour tous
renseignements :

Lieutenant
Stéphane
ROCHETEAU

Chef du centre
d'Incendie et Secours de
Thénézay

05.49.63.00.31
06.29.64.54.77

chef.thenezay@sdis79.fr



U.D.
79

où donner?

En 1 heure,
vous pouvez sauver trois vies

Je donne
mon sang.

DEUX SEVRES
79

Dates à retenir :

Jeudi 13 février 2026
à La Peyratte

Jeudi 21 mai 2026
à Thénézay

Jeudi 27 août 2026
à La Ferrière en Parthenay

Jeudi 29 octobre 2026
à La Peyratte



SAUVER DES VIES
VOUS AVEZ ÇA DANS LE SANG
MAINTENANT
IL FAUT AGIR

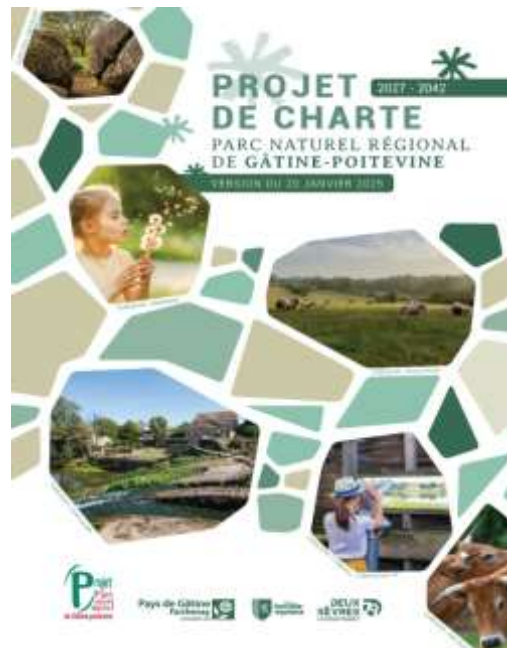
Projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

PNR de Gâtine : Une étape cruciale franchie !

Après une fin d'année 2024 studieuse, dédiée à consolider le projet de Charte suite aux échanges avec les rapporteurs de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) chargés d'émettre un avis sur ce projet, le début de l'année 2025 a permis de valider plusieurs étapes. La Fédération des PNR a donné un avis favorable à l'unanimité en février, puis le CNPN a également rendu un avis favorable après une audition au ministère en mars. Ces deux avis consultatifs ont alimenté l'avis officiel du Préfet de région signé en juillet 2025. L'avis positif du Préfet salue les progrès notables du projet de Charte ainsi que l'important travail de concertation et de rédaction témoignant de l'implication des élus, partenaires et équipe du projet de PNR. Il s'agit d'une étape décisive pour ce dossier même si ce n'est pas la dernière...

A l'automne 2025, c'est l'autorité environnementale qui va évaluer l'impact de la Charte sur le patrimoine naturel puis viendra le temps de consulter officiellement les habitants lors de l'enquête publique. Les gâtinais et gâtinaises seront informés de cette consultation et peuvent dès à présent prendre connaissance du projet sur le site internet dédié au projet de PNR.

En cette fin de mandat des équipes municipales, les porteurs du projet de PNR remercient les communes dans lesquelles ils sont venus présenter le PNR en Conseil municipal. L'année 2026 permettra de rencontrer les nouvelles équipes, relais essentiels entre le futur Syndicat de PNR et les habitants.



Expérimenter la renaissance des haies

Le projet de PNR de Gâtine poitevine mène, avec l'association Bocage Pays Branché et ses partenaires, une expérimentation sur la Régénération Naturelle Assistée (RNA) des haies. Cette méthode consiste à accompagner l'installation spontanée de haies et de petits bosquets grâce à des techniques agroforestières simples et durables. Moins coûteuse que la plantation, elle favorise une biodiversité plus riche par la présence de plantes pionnières et encourage une végétation plus résistante. Déployée auprès des agriculteurs et des communes, elle contribue à préserver durablement les haies bocagères garantes de la qualité de nos paysages ruraux. Territoire pilote sur le bocage, la Gâtine expérimente la RNA qui a vocation à servir de modèle reproductible localement et nationalement.

Osez un tourisme durable en Gâtine poitevine

Regroupez sous la bannière « Osez la Gâtine » les trois offices de tourisme du territoire et le Pays de Gâtine travaillent pour développer un tourisme durable sur le futur PNR de Gâtine poitevine. Parmi les actions de cette stratégie, soutenue par la Région, on retrouve la Charte du tourisme durable de la Gâtine poitevine, co-construite avec les prestataires touristiques et partenaires locaux. Cette Charte engage les professionnels pour un tourisme respectueux de l'environnement, du patrimoine et des visiteurs. Ils seront ainsi accompagnés pour faire évoluer leurs pratiques en progressant à leur rythme et pourront bénéficier de la structuration d'un réseau d'acteurs engagés dans cette démarche. Dès la fin d'année 2025, les prestataires touristiques volontaires pourront adhérer gratuitement à cette Charte pour trois ans renouvelables.

Renseignements : Pays de Gâtine : 05 49 64 25 49 contact@pays-gatine.org